



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

N° 195T/2024 du 30 octobre 2024

**ARRETE FIXANT DES MESURES TEMPORAIRES  
POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Bouxwiller

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et l'article R 411-8,

**VU** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**CONSIDERANT** que le marché de Noël sur la commune de BOUXWILLER se déroule du 06 au 08 décembre 2024,

**CONSIDERANT** les risques liés à l'organisation de la manifestation "NOEL AU PAYS DE HANAU" et aux animations prévues dans certaines rues de la Ville, il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

**ARRETE**

**Article 1er**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du lundi 02 décembre 2024 à 07h00 au lundi 09 décembre 2024 à 11h00, selon l'avancée de la mise en place des différents équipements, aux endroits suivants :

- autour de la Place du Château.
- Grand'Rue, (du croisement avec la rue de Kirwiller jusqu'au croisement avec le boulevard Bolgert).
- Rue du Canal, (du croisement avec la place du Château jusqu'au croisement avec la ruelle du vieux collège).
- Rue des Seigneurs.
- Place du Marché aux Grains.
- Rue de la Chancellerie.

**Article 2**

A partir du jeudi 05 décembre 2024, la circulation de tout véhicule sera perturbée durant 24h, puis interdite, du vendredi 06 décembre 2024 à 08h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 23h00, dans les rues citées dans l'article 1.

**Article 3**

Du vendredi 06 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00, le parking de l'Orangerie sera exclusivement réservé aux exposants du Marché de Noël.

**Article 4**

Du vendredi 06 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00, le parking situé du n° 66 au n° 72 Grand'Rue et du 63 au 69 Grand'Rue seront réservés aux personnes détenteurs de la carte d'invalidité GIG-GIC.

### Article 5

Du vendredi 06 décembre 2024 à 12h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00, le stationnement sur le parking de la Cour Neubau sera réservé aux véhicules professionnels de société des commerçants locaux, sur la partie appartenant au domaine public. Des autorisations spéciales seront attribuées et à apposer sur les véhicules.

### Article 6

Du vendredi 06 décembre 2024 à 10h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 21h00, des plots « béton », des barrières anti véhicule bélier « BAAVA » ainsi que des barrières de sécurité, fermeront les axes suivants :

PLOTS BETON	BARRIERES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Faubourg st Georges/Rue Kirrwiller</li><li>-Salle Orangerie/Rue Jardin des Seigneurs</li><li>- Sortie EHPAD vers rue du Canal</li><li>- Grand'Rue /Rue du Canal (niveau du numéro 17)</li><li>- Rue de la Poste/Rue du Canal</li><li>- Rue Tonnelier/Place du Marché aux Grains</li><li>- Rue 22 Novembre/Rue du sable</li><li>- Rue du Sable/ Grand Rue</li><li>- Grand'Rue/ Rue de l'Eglise</li><li>- Rue du Canal/ Ruede l'Eglise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rue Faubourg Saint Georges/Rue du canal</li><li>- Rue des Juifs/Rue de l'Eglise</li><li>- Centre culturel/ Place château</li><li>- Impasse Koch/ Rue du Canal + BAAVA</li><li>- Boulevard Bolgert/ Grand Rue + BAAVA</li><li>- Grand'Rue/Rue des Roses</li><li>- Rue du Canal/Rue de la Commune</li><li>- Rue d'Obermodern/Fbg Saint Georges + BAAVA</li></ul>

### Article 7

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Bouxwiller.

### Article 8

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie, avec possibilité de mise en fourrière.

### Article 9

Ampliation du présent arrêté est

\* transmise à :

° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,

° M. le Chef du Centre de Secours de Bouxwiller,

\* publiée selon les usages locaux.

Fait à BOUXWILLER, le 30 octobre 2024

Le Maire :

Patrick MICHEL

